

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué par Monsieur Bernard LAMBERT, Président doyen d'âge, s'est réuni à la salle des fêtes de Manzat, commune siège de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

Date de convocation : 29 décembre 2016

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes DREVET Yannick, BOURBONNAIS Jean-Claude, BOULEAU Bernard, CRISPYN Guillaume, MAGNER Jacques-Bernard, BARE Michaël, SAUVESTRE Daniel, LAMBERT Bernard, PERROCHE Paulette, POUZADOUX Jean-Paul, VIALANEIX Michèle, ESPAGNOL Alain, CAILLET Pascal, GUILLOT Sébastien, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, GENDRE Martial, MOUCHARD Jean-Marie, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, LOBREGAT Stéphane, DA SILVA José, COLOMBIER Christine, COUCHARD Olivier, LESCURE Bernard, BONNET Grégory, HOVART Lilyane, SECOND Jean-François, MASSON Yannick, CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, VALANCHON Annie, BALY Franck, GATIGNOL Joëlle, COUTIERE Daniel, SARDIER Denis, SCHIETTEKATTE Charles, BOULAIS Loïc, MUSELIER Jean-Pierre, PIEUCHOT-MONNET Chantal, ROGUET François, CHARBONNEL Pascal, LANNAREIX Jean-Pierre et LAMAISON Marie-Hélène

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHAZAL Dominique (suppléant de M. LANGUILLE),

Procurations : M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier, Mme FERREIRA Raquel à Mme MEGE Isabelle,

Absents/excusés : MM. LANGUILLE André, MAZERON Laurent et FERREIRA Raquel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 44

Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 2 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Yannick MASSON est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

D-2017-01-01 Procès-verbal de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué par Monsieur Bernard LAMBERT, Président doyen d'âge, s'est réuni à la salle des fêtes de Manzat, commune siège de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

Date de convocation : 29 décembre 2016

Présents :

Membres Titulaires :

Civilité	NOM	Prénom	Commune	PRESENT
Monsieur	DREVET	Yannick	BEAUREGARD-VENDON	X
Monsieur	BOURBONNAIS	Jean Claude	BEAUREGARD-VENDON	X
Monsieur	BOULEAU	Bernard	BLOT L'EGLISE	X
Monsieur	CRISPYN	Guillaume	CHAMPS	X
Monsieur	MAGNER	Jacques-Bernard	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	X
Monsieur	BARÉ	Michaël	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	X
Monsieur	SAUVESTRE	Daniel	CHATEAUNEUF LES BAINS	X
Monsieur	LAMBERT	Bernard	COMBRONDE	X
Madame	PERROCHE	Paulette	COMBRONDE	X
Monsieur	POUZADOUX	Jean Paul	COMBRONDE	X
Madame	VIALANEIX	Michèle	COMBRONDE	X
Monsieur	ESPAGNOL	Alain	COMBRONDE	X

Civilité	NOM	Prénom	Commune	PRESENT
Monsieur	CAILLET	Pascal	DAVAYAT	X
Monsieur	GUILLOT	Sébastien	GIMEAUX	X
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND	suppléant
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS	X
Madame	MEGE	Isabelle	LES ANCIZES-COMPS	X
Monsieur	MAZERON	Laurent	LES ANCIZES-COMPS	pouvoir
Madame	FERREIRA	Raquel	LES ANCIZES-COMPS	pouvoir
Monsieur	GENDRE	Martial	LISSEUIL	X
Monsieur	MOUCHARD	Jean-Marie	LOUBEYRAT	X
Monsieur	CAUDRELIER-PEYNET	Valérie	LOUBEYRAT	X
Monsieur	LOBREGAT	Stéphane	LOUBEYRAT	X
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT	X
Madame	COLOMBIER	Christine	MANZAT	X
Monsieur	COUCHARD	Olivier	MANZAT	X
Monsieur	LESCURE	Bernard	MARCILLAT	X
Monsieur	BONNET	Grégory	MONTCEL	X
Madame	HOVART	Lilyane	POUZOL	X
Monsieur	SECOND	Jean François	PROMPSAT	X
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE	X
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS	X
Monsieur	ARCHAUD	Claude	SAINT GEORGES DE MONS	X
Madame	VALANCHON	Annie	SAINT GEORGES DE MONS	X
Monsieur	BALY	Franck	SAINT GEORGES DE MONS	X
Madame	GATIGNOL	Joëlle	SAINT GEORGES DE MONS	X
Monsieur	COUTIERE	Daniel	SAINT QUINTIN SUR SIOULE	X
Monsieur	SARDIER	Denis	SAINT-ANGEL	X
Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE	X
Monsieur	BOULAIS	Loïc	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	X
Monsieur	MUSELIER	Jean Pierre	SAINT-MYON	X
Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal	SAINT-PARDOUX	X
Monsieur	ROGUET	François	SAINT-REMY-DE-BLOT	X
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE	x
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC	X
Madame	LAMAISON	Marie Hélène	YSSAC LA TOURETTE	X

Membres suppléants avec droit de vote :

Civilité	NOM	Prénom	Commune	PRESENT
Monsieur	CHAZAL	Dominique	JOZERAND	X

Procurations :

Civilité	NOM	Prénom	Commune	POUVOIR A
Monsieur	MAZERON	Laurent	LES ANCIZES-COMPS	M. MANUBY Didier
Madame	FERREIRA	Raquel	LES ANCIZES-COMPS	Mme MEGE Isabelle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 44

Installation du conseil communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard LAMBERT président doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer dans leurs fonctions :

BEAUREGARD-VENDON

TITULAIRE

Yannick DREVET

Jean Claude BOURBONNAIS

BLOT L'EGLISE**TITULAIRE**

Bernard BOULEAU

SUPPLEANT

Michel BOULAIS

CHAMPS**TITULAIRE**

Guillaume CRISPIN

SUPPLEANT

Yves PIGNEUR

CHARBONNIERES-LES-VIEILLES**TITULAIRE**

Jacques-Bernard MAGNER

Michaël BARÉ

CHATEAUNEUF LES BAINS**TITULAIRE**

Daniel SAUVESTRE

SUPPLEANT

Jean-Yves NOUZILLE

COMBRONDE**TITULAIRE**

Bernard LAMBERT

Paulette PERROCHE

Jean Paul POUZADOUX

Michèle VIALANEIX

Alain ESPAGNOL

DAVAYAT**TITULAIRE**

Pascal CAILLET

SUPPLEANT

Laurent CHOMET

GIMEAUX**TITULAIRE**

Sébastien GUILLOT

SUPPLEANT

Roland CHANIER

JOZERAND**TITULAIRE**

André LANGUILLE

SUPPLEANT

Dominique CHAZAL

LES ANCIZES-COMPS**TITULAIRE**

Didier MANUBY

Isabelle MEGE

Laurent MAZERON

Raquel FERREIRA

LISSEUIL**TITULAIRE**

Martial GENDRE

SUPPLEANT

André BROMONT

LOUBEYRAT**TITULAIRE**

Jean-Marie MOUCHARD

Valérie CAUDRELIER-PEYNET

Stéphane LOBREGAT

MANZAT**TITULAIRE**

José DA SILVA

Christine COLOMBIER

Olivier COUCHARD

MARCILLAT**TITULAIRE**

Bernard LESCURE

SUPPLEANT

Romain MALCOURANT

MONTCEL**TITULAIRE**

Grégory BONNET

SUPPLEANT

Jean-Paul MOMPIED

POUZOL**TITULAIRE**

Lilyane HOVART

SUPPLEANT

Josette CHAPUZET

PROMPSAT**TITULAIRE**

Jean François SECOND

SUPPLEANT

Patrick MOREL

QUEUILLE**TITULAIRE**

Yannick MASSON

SUPPLEANT

Jean-Pierre BOUTHET

SAINT GEORGES DE MONS**TITULAIRE**

Camille CHANSEAUME

Claude ARCHAUD

Annie VALANCHON

Franck BALY

Joëlle GATIGNOL

SAINT QUINTIN SUR SIOULE

TITULAIRE

Daniel COUTIERE

SUPPLEANT

Sylvie REDON

SAINT-ANGEL

TITULAIRE

Denis SARDIER

SUPPLEANT

Gilles VALENTIN

SAINT-GAL-SUR-SIUOLE

TITULAIRE

Charles SCHIETTEKATTE

SUPPLEANT

Georges BOILOT

SAINT-HILAIRE-LA-CROIX

TITULAIRE

Loïc BOULAIS

SUPPLEANT

Laurence MAFFRE

SAINT-MYON

TITULAIRE

Jean Pierre MUSELIER

SUPPLEANT

Elisabeth JACQUART

SAINT-PARDOUX

TITULAIRE

Chantal PIEUCHOT-MONNET

SUPPLEANT

Jean-Marc DARIER

SAINT-REMY-DE-BLOT

TITULAIRE

François ROGUET

SUPPLEANT

Claude NEUVILLE

TEILHEDE

TITULAIRE

Pascal CHARBONNEL

SUPPLEANT

Michel GOMICHO

VITRAC

TITULAIRE

Jean-Pierre LANNAREIX

SUPPLEANT

Dominique JOUBERTON

YSSAC LA TOURETTE

TITULAIRE

Marie Hélène LAMAISON

SUPPLEANT

Maurice AGEE

Présidence de séance en vue de l'élection du Président

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président du Conseil Communautaire est présidée par le plus âgé des membres de ce conseil.

Le membre le plus âgé du conseil communautaire est **Lyliane HOVART**

Mme **Lyliane HOVART** a ensuite pris la présidence.

Mme **Lyliane HOVART**, doyenne d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Secrétaire de séances

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : **M. Yannick MASSON**, benjamin de l'Assemblée.

Election du Président

Il est demandé deux conseillers communautaires pour assurer les fonctions d'assesseurs.

~~M~~ Mme **Paulette PERROCHE** et M ~~M~~me **Martial GENDRE** ont été désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Par renvoi de l'article L 5211-2 à l'article L 2122.7 du CGCT, le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par renvoi à l'article L 2122.4 du CGCT, le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres. Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de vingt et un ans révolus.

- Recueil des candidatures : se déclarent candidats :

- M. ~~Mme~~ **Jean-Marie MOUCHARD**
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Dépose du bulletin dans l'urne à l'appel du nom de chaque conseiller communautaire

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, sous enveloppe, au Président de séance son bulletin de vote écrit.

✓ **Premier tour de scrutin :**

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	13
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

- Ont obtenu :

- M. ~~Mme~~ **Jean-Marie MOUCHARD**..... :**33**..... voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / ~~Mme~~ **Jean-Marie MOUCHARD** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

✓ **Deuxième tour de scrutin : 0**

- Candidats :

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mmeayant obtenu la majorité absolue , a été proclamé Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

✓ **Troisième tour de scrutin : 0**

- Candidats :
- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mme ayant obtenu la majorité absolue , a été proclamé Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Fixation du nombre de Vice-président – Composition du bureau

Le nombre de Vice-Président est fixé par l'organe délibérant (le conseil communautaire) dans les conditions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le nombre maximum de Vice-Président correspond :

- Soit à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
- Soit, si l'organe délibérant délibère à la majorité des deux tiers, à un maximum de 30 % de son propre effectif (avec un maximum de quinze). Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-12 du CGCT sont applicables (plafonnement de l'enveloppe totale des indemnités).

Pour notre EPCI, l'application du 2ème alinéa du L5211-10 du CGCT conduirait à un maximum de 10 Vice-Présidents.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à **10** le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (38 pour, 2 contre et 6 abstentions) / l'unanimité, de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents.

Election du Premier Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

M. ~~Mme~~ **Bernard LAMBERT**

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Ont obtenu :
 - M. ~~Mme~~ **Bernard LAMBERT**..... :**37**..... voix
 - M. ~~Mme~~ **Grégory BONNET**..... :**1**..... voix
 - M. ~~Mme~~ **Camille CHANSEAUME**..... :**1**..... voix
- M / ~~Mme~~ **Bernard LAMBERT** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
- M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
- M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Election du DEUXIEME Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

~~M~~. Mme **Chantal PIEUCHOT-MONNET**

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	10
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

- Ont obtenu :

- ~~M~~. Mme **Chantal PIEUCHOT-MONNET**..... :**35**..... voix
- ~~M~~. Mme **Marie-Hélène LAMAISON**..... :**1**..... voix
- M. Mme..... : voix

~~M~~ / Mme **Chantal PIEUCHOT-MONNET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé DEUXIEME-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé DEUXIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé DEUXIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Election du TROISIEME Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

M. ~~Mme~~ **Didier MANUBY**.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

- Ont obtenu :

- M. ~~Mme~~ **Didier MANUBY**..... :**34**.... voix
- M. ~~Mme~~ **Camille CHANSEAUME**..... :**2**.... voix
- ~~M. Mme~~ **Marie-Hélène LAMAISON**..... :**1**.... voix

M / ~~Mme~~ **Didier MANUBY** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé TROISIEME-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	

Majorité absolue

--

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé TROISIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé TROISIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Election du QUATRIEME Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

M. ~~Mme~~ **Sébastien GUILLOT**.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Ont obtenu :

- M. ~~Mme~~ **Sébastien GUILLOT**..... :**35**..... voix
- M. ~~Mme~~ **Yannick MASSON**..... :**2**..... voix
- M. ~~Mme~~ **Jean-Pierre MUSELIER**..... :**2**..... voix

M / ~~Mme~~ **Sébastien GUILLOT** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé QUATRIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé QUATRIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé QUATRIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Election du CINQUIEME Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

M. ~~Mme~~ **Pascal CHARBONNEL**.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

- Ont obtenu :

- M. ~~Mme~~ **Pascal CHARBONNEL**..... :**44**.... voix
- M. ~~Mme~~ **Stéphane LOBREGAT**..... :**2**.... voix
- M. Mme :**0**.... voix

M / ~~Mme~~ **Pascal CHARBONNEL** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé CINQUIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé CINQUIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
- M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé CINQUIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Election du SIXIEME Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

M. ~~Mme~~ **José DA SILVA**.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

- Ont obtenu :
 - M. ~~Mme~~ **José DA SILVA**..... :**35**.... voix
 - M. ~~Mme~~ **Grégory BONNET**..... :**2**.... voix
 - M. ~~Mme~~ **Yannick DREVET**..... :**2**.... voix
- M / ~~Mme~~ **José DA SILVA** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé SIXIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
- M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé SIXIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé SIXIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Election du SEPTIEME Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

M. ~~Mme~~ **François ROGUET**.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

- Ont obtenu :

- M. ~~Mme~~ **François ROGUET**..... :**36**..... voix
- M. ~~Mme~~ **Grégory BONNET**..... :**2**..... voix
- M. ~~Mme~~ **Yannick MASSON**..... :**2**..... voix

M / ~~Mme~~ **François ROGUET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé SEPTIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé SEPTIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé SEPTIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Election du HUITIEME Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

- M. ~~Mme~~ **Franck BALY**.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	13
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

- Ont obtenu :

- M. ~~Mme~~ **Franck BALY**..... :**29**.... voix
- M. ~~Mme~~ **Jean-Pierre MUSELIER**..... :**1**.... voix
- M. ~~Mme~~ **Pascal CAILLET**..... :**1**.... voix
- M. ~~Mme~~ **Yannick MASSON**..... :**2**.... voix

M / ~~Mme~~ **Franck BALY** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé HUITIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé HUITIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
- M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé HUITIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Election du NEUVIEME Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

M. ~~Mme~~ **Jean-Pierre LANNAREIX**.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

- Ont obtenu :
 - M. ~~Mme~~ **Jean-Pierre LANNAREIX**..... : **34**..... voix
 - M. ~~Mme~~ **Grégory BONNET**..... : **1**..... voix
 - M. ~~Mme~~ **Yannick MASSON**..... : **2**..... voix
- M / ~~Mme~~ **Jean-Pierre LANNAREIX** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé NEUVIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
 - M. Mme..... : voix
- M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé NEUVIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé NEUVIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Election du DIXIEME Vice-Président

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

- M. ~~Mme~~ **Jean-François SECOND**.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

- Ont obtenu :

- M. ~~Mme~~ **Jean-François SECOND**..... :**37**.... voix
- M. ~~Mme~~ **Claude ARCHAUD**..... :**1**.... voix
- M. ~~Mme~~ **Yannick MASSON**..... :**2**.... voix

M / ~~Mme~~ **Jean-François SECOND** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé DIXIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Deuxième tour de scrutin 0

Sont candidats :

- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....
- M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé DIXIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

Troisième tour de scrutin 0

Se déclarent candidats :

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

M. Mme.....

- Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (dont procuration)	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- Ont obtenu :

- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix
- M. Mme..... : voix

M / Mmeayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé DIXIEME Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 janvier 2017, à 21 heures 20, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

D-2017-01-02 Charte de l' élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Oui cet exposé, le Conseil communautaire, prend acte de la charte suivante :

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

D-2017-01-03 Dissolution, création et attributions du Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'EPCI qui conserve, après fusion, les compétences en matière d'action sociale est appelé à les exercer.

Dans le cas où plusieurs des communautés fusionnées disposent chacune d'un CIAS pour mettre en œuvre des compétences sociales, la question du devenir de ces CIAS se pose.

Dans le cas d'une pluralité de CIAS, le nouvel EPCI issu de la fusion ne sera pas habilité à conserver les CIAS existants, conformément à l'article L. 123-5 du CASF, compte tenu de la réunion des périmètres en un seul EPCI auquel ne peut se rattacher qu'un seul CIAS.

Il relève du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de prononcer la dissolution des CIAS de son ressort (Question écrite n° 9167 - Publication au JO Sénat, 27 août 2009).

Selon le ministère de l'Intérieur, l'organe délibérant de l'EPCI « devra ensuite créer un nouveau CIAS », selon la règle de création de droit commun, et réorganiser les services des CIAS dissous pour les rattacher au CIAS relevant du nouvel EPCI issu de la fusion.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de supprimer les CIAS anciennement rattachés à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et de Manzat Communauté
- Décide de procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 01 janvier 2017 rattaché à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge »

- Confie au CIAS les attributions suivantes, qui constituent l'intérêt communautaire du bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :
 - Construction, aménagement et gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : EHPAD de Combronde, EHPAD de Manzat, EHPAD des Ancizes-Comps
 - Service d'aide à domicile.
 - Service de portage de repas à domicile.
 - Soutien à la banque alimentaire et dispositif de secours exceptionnel en coordination étroite avec la Circonscription médico-sociale du Conseil départemental.
 - Service de transport à la demande.
 - Adhésion au service de téléassistance pour les personnes âgées isolées dans le cadre du dispositif départemental.
 - Toute étude visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de santé.
 - Actions d'accompagnement vers l'emploi, soutien aux structures d'insertion et/ou gestion de structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire.
- Décide d'établir le siège du CIAS au siège de la communauté de communes au 21-23 rue Victor Mazuel, 63410 MANZAT
- Autorise le Président à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la création du CIAS
- Approuve l'architecture budgétaire suivante :

	Ancien N° codique Trésorerie	Intitulé du budget	Origine
Conservation des Budgets annexes	311	Portage de repas	Manzat Communauté
	313	EHPAD des Ancizes	Manzat Communauté
	314	EHPAD de Manzat	Manzat Communauté
	301	EHPAD de Combronde	CC Côtes de Combrailles
Fusion de budgets	310 – 300	Budgets généraux	Manzat Communauté CC Côtes de Combrailles
	312 - 302	Aide à domicile	Manzat Communauté CC Côtes de Combrailles

- Décide de solliciter la Direction générale des finances publiques pour l'ouverture des budgets annexe correspondants et l'immatriculation des budgets annexe

D-2017-01-04 Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
--

Par renvoi de l'article R123-27 du CASF aux articles R123-7 et suivants du même code, le conseil d'administration du CIAS est présidé de droit par Le Président de la Communauté de Communes.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil communautaire et huit membres nommés par le Président parmi les personnes non membres du conseil communautaire

En vertu de l'article R123-28 du CASF, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R. 123-7, soit un maximum de 32 membres.

Lors des travaux préparatoires à la fusion et à l'occasion de la restitution à l'ensemble des conseillers communautaires, il a été évoqué de fixer à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS.

Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer à « 32 » le nombre d'administrateurs du CIAS (en plus du Président de l'EPCI) répartis comme suit :
 - 16 membres élus en son sein par le conseil communautaire,
 - 16 membres nommés par le président de l'EPCI parmi des personnes non membres du conseil communautaire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.

D-2017-01-05 Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
--

Par délibération en date du 05 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la composition du CIAS (16 membres élus au sein du conseil communautaire et 16 membres nommés).

Il est précisé que le mode de scrutin (scrutin majoritaire à deux tours) est laissé au choix de l'organe délibérant : scrutin uninominal ou de liste.

Il est proposé au conseil communautaire un scrutin de liste.

Après concertation des communes, la liste suivante de candidats est proposée pour le collège des élus :

Monsieur	BOURBONNAIS	Jean-Claude	BEAUREGARD-VENDON
Monsieur	BOULEAU	Bernard	BLOT L'EGLISE
Monsieur	BARÉ	Michaël	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
Madame	PERROCHE	Paulette	COMBRONDE
Monsieur	CAILLET	Pascal	DAVAYAT
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS
Madame	CAUDRELIER-PEYNET	Valérie	LOUBEYRAT
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS
Monsieur	SARDIER	Denis	SAINT-ANGEL
Monsieur	MUSELIER	Jean-Pierre	SAINT-MYON
Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal	SAINT-PARDOUX
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC
Madame	LAMAISON	Marie-Hélène	YSSAC-LA-TOURETTE
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DESIGNNE les conseillers communautaires suivants pour siéger au conseil d'administration du CIAS :

Monsieur	BOURBONNAIS	Jean-Claude	BEAUREGARD-VENDON
Monsieur	BOULEAU	Bernard	BLOT L'EGLISE

Monsieur	BARÉ	Michaël	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
Madame	PERROCHE	Paulette	COMBRONDE
Monsieur	CAILLET	Pascal	DAVAYAT
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS
Madame	CAUDRELIER-PEYNET	Valérie	LOUBEYRAT
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS
Monsieur	SARDIER	Denis	SAINT-ANGEL
Monsieur	MUSELIER	Jean-Pierre	SAINT-MYON
Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal	SAINT-PARDOUX
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC
Madame	LAMAISON	Marie-Hélène	YSSAC-LA-TOURETTE
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE

D-2017-01-06 Désignation des délégués au Syndicat du Bois de l'Aumône

Les statuts du SBA prévoient que parmi les représentants désignés par la Communauté de Communes, chaque commune soit représentée, soit 19 délégués pour la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge, (soit un délégué par commune) et 10 délégués suppléants.

Les représentants de la communauté de communes au SBA peuvent être désignés au choix parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux de chaque commune.

Les communes ont fait parvenir des propositions, qui sont soumises au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- désigne les conseillers suivants, pour représenter la collectivité au Syndicat du Bois de l'Aumône :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	BOURBONNAIS	Jean Claude	BEAUREGARD-VENDON	TITULAIRE
Madame	ONZON	Marie	CHAMPS	TITULAIRE
Monsieur	PORTIER	Sébastien	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	TITULAIRE
Madame	BONNARD -PEYNARD	Jacqueline	CHATEAUNEUF LES BAINS	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	JEAN PAUL	COMBRONDE	TITULAIRE
Madame	PILET HUMBERT	FLORENCE	DAVAYAT	TITULAIRE
Monsieur	BEGON-BICHARD	David	GIMEAUX	TITULAIRE
Monsieur	RAY	Daniel	JOZERAND	TITULAIRE
Monsieur	LOBREGAT	Stéphane	LOUBEYRAT	TITULAIRE
Monsieur	VALLEIX	Philippe	MANZAT	TITULAIRE
Monsieur	CHANUDET	JACQUES	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	FONTANIVE	RENE	PROMPSAT	TITULAIRE
Monsieur	GADAIX	Christophe	SAINT-ANGEL	TITULAIRE
Monsieur	PEYRONNY	Jean-Claude	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	TITULAIRE
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE	TITULAIRE
Monsieur	LASSET	Paul	SAINT-MYON	TITULAIRE
Monsieur	GERAULT	Alexandre	TEILHEDE	TITULAIRE
Monsieur	DERIGON	Dominique	VITRAC	TITULAIRE
Madame	BOST	Michelle	YSSAC LA TOURETTE	TITULAIRE
Monsieur	DIAS	Nicolas	SAINT-ANGEL	SUPPLEANT
Madame	PERSON	Marie-Josée	GIMEAUX	SUPPLEANT
Monsieur	TARDIF	Gérard	CHAMPS	SUPPLEANT

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	BALESTRINO	Damien	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	SUPPLEANT
Madame	GAY	Laetitia	BEAUREGARD-VENDON	SUPPLEANT
Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves	CHATEAUNEUF LES BAINS	SUPPLEANT
Monsieur	GIRARD	Dominique	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	SUPPLEANT
Madame	BERTIN	CHRISTINE	COMBRONDE	SUPPLEANT
Monsieur	ONZON	NORBERT	MONTCEL	SUPPLEANT
Monsieur	FABRE	JEAN LOUIS	DAVAYAT	SUPPLEANT

D-2017-01-07 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Pontaumur-Pontgibaud

Les statuts du SICTOM prévoient que parmi les représentants désignés par la communauté de communes, chaque commune soit représentée par deux délégués.

Les communes ont fait parvenir des propositions, qui sont soumises au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- désigne les conseillers suivants, pour représenter la collectivité au SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	MANUBY	DIDIER	LES ANCIZES-COMPS
Monsieur	ANTUNES	FERNAND	LES ANCIZES-COMPS
Monsieur	ARCHAUD	Claude	SAINT GEORGES DE MONS
Madame	ROGER	Jacqueline	SAINT GEORGES DE MONS

D-2017-01-08 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des Combrailles

Compte-tenu de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la nouvelle communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge », l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, a constaté l'application du mécanisme de représentation substitution qui conduit à l'adhésion de l'EPCI au SICTOM des Combrailles pour les 8 communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Menat.

Les statuts du SICTOM prévoient que parmi les représentants désignés par la Communauté de Communes, chaque commune soit représentée par deux délégués.

Les communes ont fait parvenir des propositions, qui sont soumises au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- désigne les conseillers suivants, pour représenter la collectivité au SICTOM des Combrailles :

Civilité	Nom	Prénom	COMMUNE REPRESENTATION
Monsieur	BOULEAU	BERNARD	BLOT L'EGLISE
Madame	GROLLEAU-MOULIN	MILAINÉ	BLOT L'EGLISE
Monsieur	GENDRE	Martial	LISSEUIL
Madame	ARNAUD	Elisabeth	LISSEUIL
Monsieur	LESCURE	Bernard	MARCILLAT
Monsieur	DELAGE	Jean-François	MARCILLAT

Civilité	Nom	Prénom	COMMUNE REPRESENTATION
Monsieur	DANIEL	Yves	POUZOL
Monsieur	GROS	Henri	POUZOL
Monsieur	DE BUE	DANIEL	ST GAL SUR SIOULE
Monsieur	JACQUOT	PATRICK	ST GAL SUR SIOULE
Monsieur	LEJEUNE	David	SAINT-PARDOUX
Madame	MUSCAT	Isabelle	SAINT-PARDOUX
Monsieur	LENEE	André	ST QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	PENY	Mathieu	ST QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	AUBIGNAT	Michel	SAINT REMY DE BLOT
Monsieur	TAMBOIS	Jérôme	SAINT REMY DE BLOT

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1 (M. BARE Michaël)

D-2017-01-09 Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Les statuts actuels du SMAD prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés par « *autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes membres de l'EPCI, élus par le conseil syndical ou communautaire.* »

Les communes ont fait parvenir des propositions, qui sont soumises au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- désigne les conseillers suivants, pour représenter la collectivité au SMAD des Combrailles :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE DE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	DREVET	YANNICK	BEAUREGARD-VENDON	TITULAIRE
Monsieur	GEORGES	DENIS	BEAUREGARD-VENDON	SUPPLEANT
Monsieur	BARDEL	DENIS	BLOT L'EGLISE	TITULAIRE
Monsieur	BOULAIS	MICHEL	BLOT L'EGLISE	SUPPLEANT
Monsieur	PIGNEUR	YVES	CHAMPS	TITULAIRE
Monsieur	ACCAMBRAY	PIERRE	CHAMPS	SUPPLEANT
Monsieur	BARÉ	MICHAËL	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	TITULAIRE
Madame	JAFFEUX	GERALDINE	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	SUPPLEANT
Monsieur	ROUGIER	GERARD	CHATEAUNEUF LES BAINS	TITULAIRE
Madame	DUREL	KARINE	CHATEAUNEUF LES BAINS	SUPPLEANT
Monsieur	GENDRE	MARTIAL	LISSEUIL	TITULAIRE
Monsieur	LAMBERT	BERNARD	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	JEAN-PAUL	COMBRONDE	SUPPLEANT
Monsieur	CHOMET	LAURENT	DAVAYAT	TITULAIRE
Monsieur	PIGNOL	MARC	DAVAYAT	SUPPLEANT
Monsieur	GUILLOT	SEBASTIEN	GIMEAUX	TITULAIRE
Madame	MAS	ROLANDE	GIMEAUX	SUPPLEANT
Monsieur	LANGUILLE	ANDRE	JOZERAND	TITULAIRE
Madame	LIGIER	MARTINE	JOZERAND	SUPPLEANT
Monsieur	MANUBY	DIDIER	LES ANCIZES-COMPS	TITULAIRE
Madame	MEGE	ISABELLE	LES ANCIZES-COMPS	SUPPLEANT
Monsieur	BROMONT	ANDRE	LISSEUIL	SUPPLEANT
Monsieur	MOUCHARD	JEAN-MARIE	LOUBEYRAT	TITULAIRE
Madame	POTENZA	MARIE-CHRISTINE	LOUBEYRAT	SUPPLEANT

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE DE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	DA SILVA	JOSE	MANZAT	TITULAIRE
Madame	COLOMBIER	CHRISTINE	MANZAT	SUPPLEANT
Madame	BECQUAERT	SYLVIANE	MARCILLAT	TITULAIRE
Madame	MARTIN	CHRISTINE	MARCILLAT	SUPPLEANT
Madame	MATHEY	FRANCOISE PAULE	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	PEYNET	LIONEL	MONTCEL	SUPPLEANT
Madame	HOVART	LILYANE	POUZOL	TITULAIRE
Madame	CHAPUZET	JOSETTE	POUZOL	SUPPLEANT
Monsieur	SECOND	JEAN-FRANÇOIS	PROMPSAT	TITULAIRE
Monsieur	MARTIN	ROLAND	PROMPSAT	SUPPLEANT
Monsieur	MASSON	YANNICK	QUEUILLE	TITULAIRE
Monsieur	BORDET	FLORENT	QUEUILLE	SUPPLEANT
Monsieur	CHANSEAUME	CAMILLE	SAINT GEORGES DE MONS	TITULAIRE
Monsieur	POREBSKI	BERNARD	SAINT GEORGES DE MONS	SUPPLEANT
Monsieur	SARDIER	DENIS	SAINT-ANGEL	TITULAIRE
Monsieur	VALENTIN	GILLES	SAINT-ANGEL	SUPPLEANT
Monsieur	SCHIETTEKATTE	CHARLES	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE	TITULAIRE
Monsieur	BOILOT	GEORGES	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE	SUPPLEANT
Monsieur	LELIEVRE	SYLVAIN	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	TITULAIRE
Madame	LEYMARIE	JOSETTE	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	SUPPLEANT
Monsieur	GRAND	STEPHANE	SAINT-MYON	TITULAIRE
Monsieur	MEYNET	JEROME	SAINT-MYON	SUPPLEANT
Madame	BOUCHE	CHANTAL	SAINT-PARDOUX	TITULAIRE
Madame	GOURCY	NATHALIE	SAINT-PARDOUX	SUPPLEANT
Monsieur	ROGUET	FRANÇOIS	SAINT-REMY-DE-BLOT	TITULAIRE
Madame	NEUVILLE	CLAUDE	SAINT-REMY-DE-BLOT	SUPPLEANT
Madame	REDON	SYLVIE	ST QUINTIN SUR SIOULE	TITULAIRE
Monsieur	LABBE	ALAIN	ST QUINTIN SUR SIOULE	SUPPLEANT
Monsieur	CHARBONNEL	PASCAL	TEILHEDE	TITULAIRE
Monsieur	GOMICHOIN	MICHEL	TEILHEDE	SUPPLEANT
Monsieur	LANNAREIX	JEAN-PIERRE	VITRAC	TITULAIRE
Monsieur	JOUBERTON	DOMINIQUE	VITRAC	SUPPLEANT
Madame	LAMAISON	MARIE HELENE	YSSAC LA TOURETTE	TITULAIRE
Monsieur	FOURNET-FAYARD	ARNAUD	YSSAC LA TOURETTE	SUPPLEANT

D-2017-01-10 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bus des Montagnes de la région de Saint-Gervais-D'auvergne

Compte-tenu de la compétence « étude et déploiement de réseaux locaux de transport à la demande, participation au dispositif du Bus des montagne » de la nouvelle communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge », celle-ci adhère au SIVU Bus des Montagne de la Région de Saint-Gervais d'Auvergne. Les statuts du SIVU prévoient que « Les représentants des EPCI sont élus directement par leurs assemblées délibérantes à raison de deux délégués Titulaires par EPCI. »

Il est procédé à un appel à candidatures.

Mme Karine DUREL et M. Daniel SAUVESTRE se portent candidats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- désigne Mme Karine DUREL et M. Daniel SAUVESTRE comme délégués Titulaires de la collectivité au SIVU.

D-2017-01-11 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme

La Communauté de Communes adhère au SIEG pour la compétence éclairage public des zones d'activités communautaires notamment. Les statuts du SIEG prévoient que « Les représentants des EPCI sont élus directement par leurs assemblées délibérantes à raison d'Un Délégué Titulaire et Un Délégué Suppléant par EPCI. »

Il est procédé à un appel à candidatures.

MM. Jean-Paul POUZADOUX et Jean-Pierre BOUTHET se portent candidats.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- désigne M. Jean-Paul POUZADOUX comme délégué Titulaire et M. Jean-Pierre BOUTHET comme délégué Suppléant de la collectivité au SIEG.

D-2017-01-12 Architecture budgétaire de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge

Compte-tenu de la fusion-extension, et afin que les services de la DGfip soient en mesure de créer les budgets annexes nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes (dont l'obtention des numéros SIRET), il est nécessaire de délibérer sur l'architecture budgétaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'architecture budgétaire suivante pour la communauté « Combrailles, Sioule et Morge » :

COMBRAILLES SIOULE ET MORGE COMMUNAUTE	Ancien N° codique Trésorerie	Intitulé du budget	Origine
Suppression de Budgets annexe	272	Compétence sociale	CC Côtes de Combrailles
	278	Service Aide à domicile	CC Côtes de Combrailles
	139	Bus des montagnes	Pays de Menat
Budgets annexes conservés et transférés	271	Zone d'activités économiques	CC Côtes de Combrailles
	275	Bâti locatif – Immobilier d'entreprise	CC Côtes de Combrailles
	301	ZI Queuille	Manzat Communauté
	302	Atelier relais	Manzat Communauté
	303	ZI Ancizes	Manzat Communauté
	304	Equipements sportifs	Manzat Communauté
	306	REOM	Manzat Communauté
	307	Cinéma la Viouze	Manzat Communauté
	308	Activités culturelles	Manzat Communauté
	309	Parc Activités Des Volcans	Manzat Communauté
	147	ZA St Pardoux	Pays de Menat
148	Multiple St Quintin	Pays de Menat	
Budgets fusionnés	270 – 300	Budget général	CC Côtes de Combrailles Manzat Communauté
	273 - 305	Enfance – Jeunesse	CC Côtes de Combrailles Manzat Communauté

- Approuve la création des budgets annexes listés ci-dessus
- Sollicite la Direction Général des Finances Publiques pour l'ouverture de ces budgets et la création des numéros SIRET rattachés à ces budgets annexe

Liste des délibérations du jeudi 5 janvier 2017

D-2017-01-01	PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT	1
D-2017-01-02	CHARTRE DE L'ELU LOCAL.....	19
D-2017-01-03	DISSOLUTION, CREATION ET ATTRIBUTIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	20
D-2017-01-04	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	21
D-2017-01-05	ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	22
D-2017-01-06	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE.....	23
D-2017-01-07	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PONTAUMUR-PONTGIBAUD	24
D-2017-01-08	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COMBRAILLES	24
D-2017-01-09	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRAILLES	25
D-2017-01-10	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE BUS DES MONTAGNES DE LA REGION DE SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	26
D-2017-01-11	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME	27
D-2017-01-12	ARCHITECTURE BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE	27

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 5 janvier 2017

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
M. Yannick MASSON

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	CAILLET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COLOMBIER Christine Manzat
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol	LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette

LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André CHAZAL Dominique Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac	LESCURE Bernard Marcillat
LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MAGNER Jacques-Bernard Charbonnières-les-Vieilles	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps Procuration M. MANUBY	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SARDIER Denis Saint-Angel
SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons
VIALANEIX Michèle Combronde			